Sa Béatitude le Patriarche Théophile de Jérusalem a condamné les actions entreprises contre l'Église orthodoxe ukrainienne canonique

« L'unité de l'Église est un don du Saint Esprit, que nous sommes appelés à préserver et à affermir. La destruction de cette unité est un crime extrêmement grave. Nous profitons de cette occasion pour condamner résolument ceux qui entreprennent des actions contre les paroisses de l'Église orthodoxe canonique en Ukraine» a déclaré Sa Béatitude le Patriarche Théophile III de la Sainte Cité de Jérusalem.

S'adressant aux personnes réunies le 5 juin 2017 à la réception donné à la Mission russe de Jérusalem, le primat de l'Église orthodoxe de Jérusalem a souligné : « Les saints pères ne nous rappellent pas en vain que la destruction de l'unité de l'Église, le schisme, est le plus grand des péchés…. Que le Saint Esprit, qui est descendu en ce jour sur les disciples du Christ, illumine nos esprits et nos cœurs, qu'Il nous donne la force de conserver le don précieux de l'unité de l'Église, que nous a confié la Providence divine ».

Comme il a été dit plus tôt, deux projets de loi, n°4128 et n°4511 ont été présentés à l'examen de la Rada d'Ukraine.

Le projet de loi n°4128 « Sur l'amendement à la Loi de l'Ukraine « De la liberté de conscience et des organisations religieuses » (sur le changement de juridiction des organisations religieuses » propose d'introduire dans la législation la notion floue « d'appartenance des personnes à la communauté religieuse » sur la base d'une soi-disant « auto-identification ». Les personnes « appartenant à une communauté religieuse », quelles que soient celles qui prétendent à ce titre, seraient revêtues du droit de modifier les statuts de la communauté par un vote à la majorité simple. Ce projet de loi propose, dans les faits, de légaliser la pratique des « référendums » fictifs avec la participation de tous les habitants d'une localité (voire de personnes étrangères à cette localité) prétendant appartenir à cette communauté religieuse.

Le projet de loi n° 4511 « Du statut particulier des organisations religieuses dont les centres de direction sont situées dans un état reconnu par la Rada comme pays-agresseur » propose d'imposer à toutes les communautés dont le centre canonique est en Russie (c'est-à-dire en premier lieu les communautés de l'Église orthodoxe ukrainienne) un certain « statut particulier » impliquant une restriction de leurs droits. En dehors de l'enregistrement forcé de toutes les communautés de l'Église

orthodoxe ukrainienne, qui provoquera inévitablement de nouvelles usurpations d'églises et des confrontations entre les fidèles de différentes confessions, le projet de loi accorde aux organes du gouvernement d'un état laïc de très larges pouvoirs pour contrôler la vie interne des communautés religieuses : confirmer la nomination des cadres des communautés, autoriser ou ne pas autoriser la visite de leaders religieux étrangers, liquider par la force les communautés religieuses sous différents prétextes.

Les projets de loi ont suscité de vives réactions dans la société et ont été critiqués par les leaders religieux ukrainiens, par des experts laïcs et par les défenseurs des droits de l'homme. En quelques jours, des centaines de milliers de signatures ont été réunies dans plusieurs régions d'Ukraine contre ces initiatives législatives.

Le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie a réagi en adressant un message aux chefs des états du « Quatuor normand », aux primats des Églises orthodoxes locales, au pape François, au secrétaire général de l'ONU et au secrétaire général du Conseil œcuménique des églises.

Exprimant son opinion sur ces projets de loi, le patriarche d'Alexandrie a souligné leur dimension anticléricale.

De son côté, Sa Béatitude le patriarche Jean d'Antioche a condamné la tentative d'adopter des lois dirigées contre l'Église orthodoxe ukrainienne.

Le patriarche Irénée de Serbie a qualifié de discriminatoires ces amendements à la législation ukrainienne.

Le primat de l'Église des terres tchèques et de Slovaquie a appelé à renoncer à l'examen des projets de loi n°4128 et 4511.

Le Saint Siège a exprimé sa solidarité avec l'Église orthodoxe ukrainienne, tandis que le Conseil œcuménique des églises a fait part de sa profonde inquiétude.

Le 18 mai 2017, date à laquelle les projets de loi n°4128 et n°4511 devaient être soumis à un vote, des milliers de personnes se sont rassemblées devant la Rada pour prier. Cette action était présidée par le métropolite Onuphre de Kiev et de toute l'Ukraine. L'examen des amendements anticléricaux n'a pu avoir lieu ce jour-là.

Source: https://mospat.ru/fr/news/48416/